

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Petroleum Analysis Software	
Solicitation No. - N° de l'invitation A2770-136011/A	Date 2013-12-23
Client Reference No. - N° de référence du client AANDC	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-023-10073	
File No. - N° de dossier EDM-3-36196 (023)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-03	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Taylor, Ian	Buyer Id - Id de l'acheteur edm023
Telephone No. - N° de téléphone (780) 497-3621 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ABORIGINAL AFFAIRS & NORTHERN DEVELOPMENT CANADA Indian Oil & Gas Canada Suite 100, 9911 CHULA BLVD TSUU T'INA SARCEE Alberta T2W6H6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (*s'il y a lieu*)
Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (*s'il y a lieu*)
12. Assurances
13. Logiciel sous licence
14. Maintenance et soutien de logiciel sous licence
15. Formation
16. Préservation des supports électroniques

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Formulaire TPSGC-PWGSC, 572 Autorisation de tâches
Formulaire A	Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
Formulaire B	Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

2. Sommaire

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), un organisme de service spécial du ministère des Affaires autochtones et du Nord canadien (le Ministère), souhaite obtenir un logiciel d'analyse en économie et en génie pétroliers. Ce logiciel est requis parce que la licence du logiciel que PGIC utilise actuellement expirera bientôt.

Le logiciel retenu doit être une solution intégrée permettant au personnel de PGIC d'accomplir les tâches suivantes :

1. Rassembler et afficher l'historique de la production pétrolière par : 1) puits donné; 2) groupe de puits produisant à partir d'une même formation géologique; 3) groupe de puits produisant dans un même secteur géographique; 4) puits dans d'autres regroupements personnalisés. Afin de réaliser ces compilations et affichages, l'utilisateur doit, grâce à ce logiciel, pouvoir appliquer à chaque puits différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens, de manière à déterminer diverses caractéristiques de production des puits, formations de production, etc., et à prédire les taux de production futurs liés à la part de production des Premières Nations;
2. Évaluer les données économiques de projets pétroliers existants et proposés;
3. Estimer les réserves et les ressources pétrolières, produire des rapports connexes ou autrement gérer ces réserves et ressources, également en fonction du puits, de la formation (c. à d. le gisement) ou d'autres regroupements personnalisés, ici encore en pouvant appliquer différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens à chaque puits ou regroupement;
4. Créer des prévisions pour la production de pétrole, de gaz naturel et de produit de gaz naturel, en plus des prévisions de recettes en redevances connexes. Ici encore, l'utilisateur doit pouvoir créer

de telles prévisions en appliquant différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens à chaque puits ou regroupement.

Cette exigence est prié d'être fourni avant le 31 Mars 2014.

La durée du contrat pour le logiciel est de trois ans avec une option de prolongation de la durée du contrat jusqu'à deux périodes supplémentaires d'un an consécutifs.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I:	Soumission technique	(1 copie papier et 1 copie électronique sur CD, DVD ou clé USB)
Section II:	Soumission financière	(1 copie papier)
Section III:	Attestations	(1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du *Guide des CCUA* C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Si le soumissionnaire ne répond pas à l'un ou l'autre des critères obligatoires suivants à la date de clôture, sa soumission sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

- a. Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences obligatoires précisées dans la section 3.1 de l'ANNEXE A - BESOIN.

1.1.2 Critères techniques cotés

Pour la section 3.2 sur les exigences cotées de l'ANNEXE A - BESOIN, les soumissionnaires doivent obtenir une note de passage minimale de 50 % pour chaque élément coté (de A à H) et une note de passage globale de 60 %.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 L'évaluation financière sera telle qu'établie dans l'ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.

- A. Pour la section A : Logiciel, le coût pour chacune des trois années et des deux années d'option sera cumulé pour déterminer le prix total du logiciel.
- B. Pour la section B : Formation, le coût par personne pour la formation initiale et la formation d'appoint sera multiplié par six personnes et cumulé pour déterminer un prix estimatif total pour la formation.
- C. Le prix total pour le logiciel sera ajouté au prix estimatif total pour la formation afin d'obtenir un prix évalué total.

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour les critères dans la section 3.2 EXIGENCES COTÉES et
 - d. obtenir le nombre minimal de 232 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 386 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.

3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.3 Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (a) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (b) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat

ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

- (c) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin

_____ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des besoins, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :

- (i) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
- (ii) fournir la documentation sur le logiciel;
- (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel;
- (iv) fournir des services professionnels à la demande du Canada;
- (v) donner de la formation à la demande du Canada, à un endroit précisé par le Canada.

1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Autorisation de tâches » de l'annexe C .
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable « du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable du projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable du projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 25 000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le l'autorité contractante avant d'être émise.

1.2.3 Obligation du Canada - portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence et 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ (indiquer la date du début de la période) au _____ inclusivement (indiquer la date de la fin de la période). (Pour une période de 3 ans)

Le contrat soit accordé avant le 31 Mars 2014.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Ian Taylor
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ouest

Adresse : Plaza Telus Nord, 10025 avenue Jasper, 5e étage, Edmonton Alberta T5J1S6

Téléphone : 780-497-3621

Télécopieur : 780-497-3510

Courriel : lan.Taylor@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

(sera publié à l'attribution du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir par l'initiateur)

Nom : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

6.1.1 Pour l'exigence décrite dans la base de paiement / Entreprise Exigence ARTICLE A de l'annexe «B»:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2 Pour l'exigence décrite dans la base de paiement ARTICLE B de l'annexe «B»:

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limitation des dépenses

1. Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins la TPS ou la TVH, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses. L'engagement d'acquérir une quantité ou une valeur précise de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant d'une modification de conception ou d'une modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces modifications de conception, modifications ou interprétations des spécifications n'aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds :
 - (A) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
 - (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (C) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;selon la première occurrence.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Modalités de paiement pour les autorisations de tâche comportant un prix ferme – Paiement forfaitaire à la fin des travaux :

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois que les travaux liés à l'AT auront été exécutés et livrés, conformément aux modalités de paiement du contrat, si :

- A. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- B. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- C. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.4 Méthode de paiement – Paiement anticipé

- A. Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services de licence si :
 - i. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- B. Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

6.5 Clauses du Guide des CUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

7. Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé) l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires:
 - i. 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence ;
 - ii. 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales - 2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) l'Annexe « A », Besoin;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

11. Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

12. Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2008-05-12), Assurances

13. Logiciel sous licence

A En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants : _____ [Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	Licence d'entité

Entité sous licence	L'entité sous licence est le client.
Lieu de livraison	Si le logiciel est dans un format de CD ou de DVD, la livraison est d'être le bureau PGIC à Calgary: [adresse à inclure lors de l'attribution]
Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	Pas spécifié
Durée de la licence	_____ à _____ (pour une période de trois ans)
Dépôt du code source requis	Non

- B. **Maintenance continue du code de logiciel** : L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation.

14. Maintenance et soutien de logiciel sous licence

En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	_____ à _____ (pour une période de trois ans)
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de ___ périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe B. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.
Horaire de prestation des services de soutien	Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de ___ à _____, heure locale, à l'endroit où sont installés les programmes sous licence, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés respectés par le Canada (lorsque le service est demandé). <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux</i>

	<i>soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i>
L'entrepreneur doit fournir des services de soutien sur place	Non
L'entrepreneur doit fournir les services d'une équipe d'intervention d'urgence	Non
Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :</p> <p>Accès par téléphone sans frais : _____</p> <p>Accès par télécopieur sans frais : _____</p> <p>Accès par courriel : _____</p> <p>L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans les soixante(60) minutes suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>
Site Web	<p>Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet : _____.</p> <p><i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]</i></p>
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en anglais.

15. Formation

- (a) **Offre de formation :** Formation pour PGIC sera demandé par l'Autorité des tâches et sera composé de formation en classe dans les bureaux de PGIC. Le responsable technique client sera chargé d'approuver le contenu du cours et la planification de la formation au moins 15 jours calendaires avant la date de la formation en salle de classe est nécessaire.

(b) Formation sur les logiciels :

- (i) L'entrepreneur doit offrir au besoin une formation en classe sur les produits logiciels qui font partie de l'exigence pendant la durée du contrat, lorsqu'une AT relative à la formation est attribuée conformément à celui-ci.
- (ii) Le Canada peut établir une AT dès qu'au moins 2 personnes demandent de la formation.
- (iii) La formation doit être offerte à l'emplacement PGIC, comme le précise l'AT.
- (iv) La formation doit être disponible dans un délai de 30 jours ouvrables suivant l'attribution de l'AT.
- (v) La formation, à savoir l'enseignement et le matériel didactique, doit être offerte en
(S'il vous plaît indiquer l'offre de la langue)
Anglais []
Français []
Si la formation dispensée dans l'une des langues officielles du Canada, le Canada a le droit de traduire ou faire traduire pour son propre usage. Canada est propriétaire toute traduction et n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur. Le Canada doit inclure les droits d'auteur et de propriété droit qui font partie du document original dans une traduction. L'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques qui se posent à la suite d'une traduction faite par le Canada.
- (vi) Avant de donner la formation, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique, au moins 15 jours ouvrables avant la première séance de formation, le plan et l'horaire de cours, le matériel didactique ainsi que le nom et les qualifications des instructeurs.

16. Préservation des supports électroniques

- a. Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- b. Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A

BESOIN

S'il vous plaît voir le document ci-joint

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

- Les prix unitaires fermes sont destination FAB. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les frais d'emballage, d'étiquetage et de courtage.
- Les prix unitaires fermes ne comprennent pas la TPS et la TVH. Celles-ci seront ajoutées comme poste distinct sur toute facture envoyée à la suite de la signature d'un contrat.
- Tous les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens.

Section A : Logiciel (licence, maintenance et soutien)

- Logiciel sous licence, maintenance et soutien : pour les licences d'utilisation du logiciel sous licence (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation du logiciel, au besoin) conformément au contrat, l'État payera à l'entrepreneur les prix fermes établis ci-dessous, destination FAB, incluant les droits de douane, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel ainsi que la maintenance et le soutien pendant la période de soutien du logiciel (y compris pour toute licence supplémentaire achetée pendant la durée du contrat).

Année 1 : Du (date de début) au (date de fin) _____ \$

Année 2 : Du (date de début) au (date de fin) _____ \$

Année 3 : Du (date de début) au (date de fin) _____ \$

Total des trois années : _____ \$

Année d'option 1 : Du (date de début) au (date de fin) _____ \$

Année d'option 2 : Du (date de début) au (date de fin) _____ \$

Section B : Formation

- Pour les cours de formation, sur demande de l'État pendant la durée du contrat, l'État payera à l'entrepreneur, à la fin du cours, le prix ferme par personne établi à l'annexe B, taxes applicables en sus.
- L'État ne payera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.
- Aux fins d'évaluation seulement : on compte faire former six personnes au milieu de l'année 1 et leur faire suivre une formation d'appoint sur les nouvelles fonctions logicielles environ au milieu de l'année 3 à 4. La formation peut être offerte aux six personnes à la fois ou à deux groupes de trois personnes à différentes occasions.

Formation initiale : _____ \$ / personne

Formation d'appoint : _____ \$ / personne

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

AANDC

ANNEXE C

FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES

Voir ci-joint

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire A

Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
(à utiliser lorsque le soumissionnaire est l'éditeur de logiciel)

Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logiciels et des composants de logiciel suivants et qu'il a tous les droits requis pour fournir les licences de ces logiciels (et de tous les sous-composants non exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances pour le Canada :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Solicitation No. - N° de l'invitation

A2770-136011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

AANDC

File No. - N° du dossier

EDM-3-36196

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Formulaire B

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

Ce formulaire vise à confirmer que l'éditeur de logiciel nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Cette autorisation s'applique aux logiciels suivants :

[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]

Nom de l'éditeur de logiciel (EL) _____

Signature du signataire autorisé de l'EL _____

Nom en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Titre en caractères d'imprimerie
du signataire autorisé de l'EL _____

Adresse du signataire autorisé de l'EL _____

N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL _____

N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions _____

Nom du soumissionnaire _____

ANNEXE A – BESOIN

Logiciel d'analyse en économie et en génie pétroliers pour Pétrole et gaz des Indiens du Canada

1.0 PORTÉE

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), un organisme de service spécial du ministère des Affaires autochtones et du Nord canadien (le Ministère), souhaite obtenir un logiciel d'analyse en économie et en génie pétroliers. Ce logiciel est requis parce que la licence du logiciel que PGIC utilise actuellement expirera bientôt.

Le logiciel retenu doit être une solution intégrée permettant au personnel de PGIC d'accomplir les tâches suivantes :

1. Rassembler et afficher l'historique de la production pétrolière par : 1) puits donné; 2) groupe de puits produisant à partir d'une même formation géologique; 3) groupe de puits produisant dans un même secteur géographique; 4) puits dans d'autres regroupements personnalisés. Afin de réaliser ces compilations et affichages, l'utilisateur doit, grâce à ce logiciel, pouvoir appliquer à chaque puits différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens, de manière à déterminer diverses caractéristiques de production des puits, formations de production, etc., et à prédire les taux de production futurs liés à la part de production des Premières Nations;
2. Évaluer les données économiques de projets pétroliers existants et proposés;
3. Estimer les réserves et les ressources pétrolières, produire des rapports connexes ou autrement gérer ces réserves et ressources, également en fonction du puits, de la formation (c.-à-d. le gisement) ou d'autres regroupements personnalisés, ici encore en pouvant appliquer différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens à chaque puits ou regroupement;
4. Créer des prévisions pour la production de pétrole, de gaz naturel et de produit de gaz naturel, en plus des prévisions de recettes en redevances connexes. Ici encore, l'utilisateur doit pouvoir créer de telles prévisions en appliquant différents pourcentages d'intérêt ou de propriété des Indiens à chaque puits ou regroupement.

Le logiciel doit notamment offrir les fonctionnalités suivantes :

1. Historique et prévision de la production;
2. Analyse de données économiques;
3. Gestion des réserves et des ressources;
4. Enregistrement, récupération, production de rapports et impression;
5. Accès à une interface utilisateur graphique;
6. Importation de données de divers formats de fichier standards et exportation de données et de rapports dans ces mêmes formats;
7. Administration, sauvegarde et récupération;
8. Recherche;
9. Aide à l'utilisateur;
10. Préférences de l'utilisateur;
11. Soutien en anglais;
12. Extensibilité;
13. Basculement ou option d'unités impériales et métriques;
14. Multiples utilisateurs simultanés.

2.0 CONTEXTE

Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC) a été créé en 1987 en tant que direction générale au sein du Ministère, puis désigné organisme de service spécial en 1993 pour accroître son orientation-client.

PGIC est chargé de gérer l'exploitation pétrolière et gazière sur les terres des Premières Nations et de promouvoir les initiatives des Premières Nations visant le contrôle de leurs ressources. PGIC est régi par la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et par le *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et législatives, PGIC emploie un éventail de logiciels. Le secteur du génie de PGIC a besoin d'un logiciel de commerce lui permettant de continuer d'exécuter des fonctions précises dans le cadre de ses services aux Premières Nations, notamment la prévision de la production et des recettes, la réalisation d'évaluations économiques et la tenue d'un inventaire des réserves d'hydrocarbures. PGIC compte environ 70 clients de Premières Nations, qui utilisent les travaux réalisés par PGIC aux fins de planification, de prise de décisions et de budgétisation. La direction de PGIC surveille également les cumuls prévisionnels et les inventaires ministériels pour éclairer la prise de décisions stratégiques et y contribuer.

3.0 EXIGENCES

3.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

La proposition du soumissionnaire doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires pour faire l'objet d'un examen plus approfondi. Si un soumissionnaire ne satisfait pas à une (1) ou plusieurs des exigences obligatoires, sa proposition sera jugée non conforme et rejetée d'emblée.

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
A	Entreprise			
OA1	L'entreprise ou la société doit avoir au moins dix années d'expérience du développement, de l'installation et du soutien de logiciels liés à la production pétrolière et gazière, aux données économiques et aux réserves et ressources.			
B	Logiciel – Exigences générales			
OB1	Le logiciel doit réunir les fonctionnalités suivantes en un produit unifié, harmonisé et intégré fonctionnant avec un seul			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
	<p>ensemble coordonné d'interfaces :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. historique et prévision de la production; 2. analyse de données économiques; 3. gestion des réserves et des ressources; 4. enregistrement, récupération, production de rapports et impression; 5. accès à une interface utilisateur graphique; 6. importation de données de divers formats de fichier standards et exportation de données et de rapports dans ces mêmes formats; 7. administration, sauvegarde et récupération; 8. recherche; 9. aide à l'utilisateur; 10. préférences de l'utilisateur; 11. soutien en anglais; 12. extensibilité; 13. basculement ou option d'unités impériales et métriques; 14. multiples utilisateurs simultanés. 			
OB2	<p>Le logiciel doit permettre la préservation et la protection du matériel propre à l'installation au fil des mises à niveau, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. paramètres de configuration; 2. personnalisation; 3. écrans d'aide; 4. contenu; 5. métadonnées; 6. flux des travaux; 7. capacités d'intégration d'applications; 8. enregistrement de l'utilisateur et attributs de personnalisation. 			
OB3	<p>Le logiciel doit avoir, permettre et soutenir la fonctionnalité de créer et de gérer des profils d'utilisateur dans un environnement qui comprend</p>			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
	<p>notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. création d'un utilisateur et d'un profil d'utilisateur, y compris des attributs de sécurité et d'accès correspondants au profil; 2. création d'un groupe d'utilisateurs ayant en commun les mêmes attributs de sécurité et profils; 3. définition de rôles comportant des attributs donnés, comme celui d'administrateur; 4. intégration d'utilisateurs dans des groupes et attribution de rôles et d'attributs; 5. retrait d'utilisateurs d'un groupe; 6. modification des attributs d'un utilisateur. 			
OB4	<p>Le logiciel doit restreindre l'accès à des champs, menus, écrans, fonctions particulières et contenu en fonction des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. utilisateur donné; 2. groupe d'utilisateurs; 3. ensemble des utilisateurs (inclusion ou exclusion de tous les utilisateurs). 			
OB5	<p>Le logiciel doit permettre à un utilisateur ayant le rôle d'administrateur de créer et de sélectionner des profils de sécurité pouvant être appliqués à des personnes ou des groupes.</p>			
OB6	<p>Le logiciel doit, pour chaque mot de passe, pouvoir forcer les utilisateurs à modifier leur mot de passe dans un délai prescrit pour cet utilisateur.</p>			
OB7	<p>Le logiciel doit héberger un seul mot de passe unifié.</p>			
OB8	<p>Le logiciel doit permettre aux utilisateurs de changer leur mot de passe à leur guise.</p>			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
OB9	Le logiciel doit protéger la connexion par mot de passe en offrant à tout le moins les caractéristiques suivantes : 1. long mot de passe; 2. mot de passe sensible à la casse.			
OB10	Le logiciel doit définir la mesure prise si le nombre de tentatives de connexion non valides dépasse le seuil défini pour l'utilisateur, p. ex., désactiver le profil de l'utilisateur.			
OB11	Le logiciel doit permettre la connexion d'au moins trois utilisateurs simultanément et pouvoir être modifié pour permettre jusqu'à dix utilisateurs simultanés, c'est-à-dire des utilisateurs connectés en même temps au logiciel et utilisant simultanément ses fonctions.			
OB12	Si le nombre maximum d'utilisateurs simultanés sont branchés au logiciel, les tentatives de connexion d'autres utilisateurs doivent se solder par un message les avisant que la limite d'utilisateurs a été atteinte et qu'ils devront attendre qu'un utilisateur ferme sa session.			
OB13	Le logiciel doit pouvoir être installé localement sur les serveurs de PGIC, des serveurs Oracle Forms and Reports.			
OB14	Le logiciel doit protéger l'information et les données opérationnelles, telles que les données de configuration, les préférences et le contenu. Il doit assurer l'intégrité, la sécurité, le rendement et l'accessibilité des données opérationnelles qui y sont conservées.			
OB15	Le logiciel doit être conçu en vue d'une			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
	disponibilité et d'une extensibilité élevées de manière à pouvoir fonctionner même lorsque la taille ou le volume de son contexte changeront.			
C	Logiciel – Exigences relatives aux prévisions			
OC1	La composante de prévision de la production pétrolière du logiciel doit comprendre les trois méthodes de prévision suivantes : analyse de la diminution, estimation du bilan matières et estimation volumétrique.			
OC2	L'outil de prévision par analyse de la diminution doit pouvoir générer la diminution de meilleur ajustement en permettant une diminution de type exponentielle, hyperbolique ou harmonique, et permettre à l'utilisateur de modifier la diminution de meilleur ajustement et de créer des diminutions supplémentaires de divers types.			
OC3	L'outil de prévision du bilan matières doit pouvoir exécuter une analyse P/Z au niveau d'un puits ou d'un gisement/formation.			
OC4	La composante de prévision du logiciel doit permettre d'effectuer des prévisions par puits individuel ou par groupe de puits.			
OC5	La composante de prévision du logiciel doit permettre à l'utilisateur de charger des données de production ou d'autres données en les important d'un fichier ou en les saisissant manuellement sur divers écrans.			
OC6	La composante de prévision du logiciel doit permettre à l'utilisateur d'appliquer			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
	des seuils techniques ou économiques.			
D	Logiciel – Exigences relatives à l'analyse de données économiques			
OD1	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre de traiter des données économiques avant et après impôt.			
OD2	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit utiliser des prévisions de production et de prix fournies par l'utilisateur et offrir l'option d'utiliser des prévisions de production générées dans la composante de prévision ainsi que l'option d'enregistrer diverses prévisions de prix dans des fichiers donnés pour en faciliter la réutilisation.			
OD3	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre la saisie de la participation du concessionnaire et du locateur.			
OD4	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit inclure les régimes financiers provinciaux et fédéral à jour, y compris les structures de redevances et les impôts, pour à tout le moins : <ol style="list-style-type: none"> 1. l'Alberta; 2. la Colombie-Britannique; 3. le Manitoba; 4. la Saskatchewan; 5. le Canada. 			
OD5	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre l'application de redevances dérogatoires brutes et de taux de redevances manuels.			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
OD6	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre la conversion de la participation au moment du recouvrement, après une période prédéterminée ou suivant des quantités ou des recettes cumulatives.			
OD7	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre à l'utilisateur de préciser divers coûts en capital ou coûts d'exploitation, en appliquant la catégorie de dépenses appropriée (p. ex., FBCPG, FEC, FAC ou DPA) et le taux d'amortissement aux fins de l'impôt applicable aux coûts en capital.			
OD8	La composante d'analyse de données économiques du logiciel doit permettre la production de divers rapports standards au moyen de champs standards tels que : <ol style="list-style-type: none"> 1. année; 2. volume du puits; 3. taux de production et volume des ventes par produit; 4. réduction du volume de gaz; 5. prix de vente par produit; 6. recettes brutes et nettes; 7. coûts en capital, coûts d'exploitation et autres déductions; 8. montants de fermeture et de récupération; 9. montants des redevances provinciales et des redevances de propriétaire franc; 10. taux et montant des impôts provinciaux et fédéral; 11. revenu imposable; 12. flux de trésorerie avant et après impôt; 13. valeurs actualisées nettes à divers taux d'actualisation standards; 14. indicateurs économiques tels que le taux de rendement et de recouvrement. 			

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	Réponse du soumissionnaire incluant une preuve de conformité et des renvois aux documents à l'appui	Répond	Ne répond pas
E	Logiciel – Exigences relatives à la gestion des réserves			
OE1	La composante de gestion des réserves du logiciel doit permettre de classer les réserves suivant qu'elles sont prouvées, probables ou possibles, et productives ou non productives.			
OE2	La composante de gestion des réserves du logiciel doit permettre la production de rapports standards.			

3.2 EXIGENCES COTÉES

Il incombe au soumissionnaire de fournir des renseignements suffisamment détaillés, complets et clairs pour permettre à l'équipe d'évaluation d'évaluer sa proposition en fonction des critères précisés dans la présente annexe.

- Le soumissionnaire doit inclure un renvoi à l'information à l'appui dans la colonne « Renvoi » du tableau ci-dessous.

A	Exigences cotées Entreprise	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
CA1	<p>Nombre de clients actifs au Canada ou à l'étranger qui utilisent le logiciel du soumissionnaire.</p> <p>Moins de 10 clients actifs = 0 point De 10 à 24 clients actifs = 5 points De 25 à 49 clients actifs = 10 points De 50 à 99 clients actifs = 15 points 100 clients actifs ou plus = 20 points</p>	20		
	<p>Maximum de points</p> <p>Minimum de points (50 % est la note de passage)</p>	<p>20</p> <p>10</p>		

B	Exigences cotées Logiciel – Fonctions générales	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
CB1	<p>Le logiciel est supporté par Citrix.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CB2	<p>Le logiciel offre des suggestions de dépannage ou comprend un guide intelligent (p. ex., identification du problème et de la cause possible de l'erreur, et mesures suggérées pour corriger le problème).</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		

CB3	<p>Le logiciel offre les types d'aide suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aide contextuelle; 2. Manuel en ligne; 3. Tutoriels; 4. Bref aperçu; 5. Micro-aide ou bulle d'aide pour tous les icônes, codes et champs. <p>Trois (3) points pour chacun des types d'aide susmentionnés offerts par le logiciel.</p>	15		
CB4	<p>La fonction d'aide à l'utilisateur du logiciel comporte un index.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CB5	<p>La fonction d'aide à l'utilisateur du logiciel comporte une table des matières.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CB6	<p>Le logiciel peut exporter des données vers les applications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. MS Excel; 2. MS Access; 3. MS Word. <p>Cinq (5) points pour chacune des applications susmentionnées vers laquelle le logiciel peut exporter des données.</p>	15		
CB7	<p>Le logiciel peut exporter des données et des rapports dans les formats suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. csv; 2. texte séparé par des tabulations; 3. texte; 4. HTML; 5. PDF; 6. ASCII; 7. autre format standard (préciser). <p>Deux (2) points pour chacun des types de format susmentionnés dans lequel le logiciel peut exporter des données.</p>	14		
CB8	<p>Le logiciel peut envoyer par courriel des instantanés d'écran et des rapports depuis l'application.</p> <p>Rapports – Oui 5 points Instantanés d'écran – Oui 5 points Ni l'un ni l'autre 0 point</p>	10		

CB9	<p>Le logiciel peut importer des données dans les formats suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. csv; 2. texte séparé par des tabulations; 3. ASCII; 4. autre format standard (préciser); <p>Deux points et demi (2,5) pour chacun des types de format susmentionnés à partir duquel le logiciel peut importer des données.</p>	10		
CB10	<p>Le logiciel peut établir une piste de vérification qui suit les ouvertures et fermetures de session des utilisateurs.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CB11	<p>Le logiciel peut établir une piste de vérification qui suit les modifications à la base de données, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. afficher l'enregistrement avant la modification; 2. afficher l'enregistrement après la modification; 3. nom de l'utilisateur; 4. heure et date de la modification. <p>Deux points et demi (2,5) pour chacun des éléments de suivi susmentionnés.</p>	10		
CB12	<p>Le logiciel fournit une hiérarchie d'actifs, d'un puits donné jusqu'à l'ensemble des puits de l'organisation.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CB13	<p>La hiérarchie d'actifs présentée par le logiciel peut être personnalisée par l'utilisateur.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point Sans objet 0 point</p>	5		
CB14	<p>Le logiciel utilise des systèmes de courrier conformes au protocole SMTP.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
	Maximum de points	124		
	Minimum de points (50 % est la note de passage)	62		

C	Exigences cotées Logiciel – Composante d'analyse de l'historique de la production et de prévision de la production	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
CC1	<p>La composante de prévision du logiciel permet d'analyser et de prédire en fonction de segments de l'historique de production.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CC2	<p>La composante de prévision du logiciel permet d'intégrer les résultats de prévisions nouvelles ou révisées automatiquement dans la composante d'analyse de données économiques.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CC3	<p>La composante de prévision du logiciel permet d'intégrer les résultats de prévisions nouvelles ou révisées automatiquement dans la composante de gestion des réserves.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CC4	<p>Le logiciel permet à l'administrateur de restreindre l'accès des utilisateurs à certains domaines hiérarchiques précis (p. ex., puits, gisements, champs, secteurs géographiques, etc.) afin qu'ils ne puissent ni consulter, ni modifier les données pour d'autres domaines.</p> <p>Oui (tous les niveaux de la hiérarchie) 10 points Oui (certains niveaux de la hiérarchie) 5 points Non 0 point</p>	10		
CC5	<p>La composante de prévision du logiciel permet de rassembler les prévisions d'un seul puits et d'un groupe de puits dans des niveaux hiérarchiques tels que celui d'une Première Nation/propriété et celui de l'entreprise.</p> <p>Oui (tous les niveaux hiérarchiques) 10 points Oui (certains niveaux hiérarchiques) 5 points Non 0 point</p>	10		

CC6	La composante de prévision du logiciel permet de saisir et d'appliquer une part de participation de concessionnaire pour chaque puits d'un groupe, de sorte que l'utilisateur puisse générer une prévision quant à la production d'un groupe de puits (« puits sommaire ») de la part de participation de concessionnaire. Oui 10 points Non 0 point	10		
	Maximum de points	60		
	Minimum de points (50 % est la note de passage)	30		

D	Exigences cotées Logiciel – Composante d'analyse de données économiques	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
CD1	La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet de produire un ou plusieurs rapports standards comprenant un champ distinct pour la déclaration des montants de redevances aux Premières Nations. Oui 10 points Non 0 point	10		
CD2	La composante d'analyse de données économiques du logiciel comprend les programmes à jour d'incitation fiscale des administrations et permet à l'utilisateur de contrôler, le cas échéant, les programmes qui s'appliquent à chaque évaluation économique pour les administrations suivantes : 1. Alberta; 2. Colombie-Britannique; 3. Manitoba; 4. Saskatchewan; 5. Canada; 6. Pétrole et gaz des Indiens du Canada. Oui (programmes actuels) 5 points max. (1 point par administration [préciser]) Oui (contrôle par l'utilisateur) 5 points max. (1 point par administration [préciser]) Ni l'un ni l'autre 0 point	10		

CD3	<p>La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet d'appliquer différentes structures de redevances avant et après récupération.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CD4	<p>La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet à l'utilisateur de construire et d'intégrer les types de structures de redevances personnalisées suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. taux de redevance fixes; 2. échelle mobile; 3. recettes moins les coûts; 4. participation au bénéfice net. <p>Deux points et demi (2,5) pour chaque type personnalisable inclus dans le logiciel.</p>	10		
CD5	<p>La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet à l'utilisateur de préciser des facteurs d'inflation.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CD6	<p>La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet à l'utilisateur de préciser des taux de change.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
CD7	<p>La composante d'analyse de données économiques du logiciel permet à l'utilisateur de construire des rapports personnalisés.</p> <p>Oui 5 points Non 0 point</p>	5		
	<p>Maximum de points</p> <p>Minimum de points (50 % est la note de passage)</p>	<p>55</p> <p>27,5</p>		

E	Exigences cotées Logiciel – Composante de gestion des réserves	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
CE1	<p>La composante de gestion des réserves du logiciel permet de produire un rapport sur les réserves en fonction des différentes normes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook</i>; 2. NI-51-101; 3. Securities and Exchange Commission; 4. autre norme (préciser). <p>Deux points et demi (2,5) pour chaque norme en vertu de laquelle un rapport sur les réserves peut être produit.</p>	10		
CE2	<p>La composante de gestion des réserves du logiciel peut repérer les modifications aux estimations de réserves, en effectuer le suivi et en permettre l'approbation.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CE3	<p>La composante de gestion des réserves du logiciel peut cumuler les estimations de réserves en fonction de catégories de réserves.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		
CE4	<p>La composante de gestion des réserves du logiciel peut cumuler les estimations de réserves en fonction des niveaux hiérarchiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. puits donné; 2. gisement ou formation; 3. champ; 4. autre définition régionale (p. ex., Première Nation, réserve indienne); 5. province; 6. organisation; 7. autre (préciser). <p>Un (1) point pour chaque niveau hiérarchique suivant lequel les estimations de réserves peuvent être regroupées.</p>	7		
CE5	<p>La composante de gestion des réserves du logiciel peut archiver les estimations de réserves pour les périodes précédentes ou pour d'autres motifs.</p> <p>Oui 10 points Non 0 point</p>	10		

CE6	La composante de gestion des réserves du logiciel permet à l'utilisateur de construire des rapports personnalisés. Oui 10 points Non 0 point	10		
	Maximum de points Minimum de points	57 28,5		

Total des points

	Nombre maximum de points Nombre minimum de points	316 190		
--	--	------------	--	--

La note de passage pour chaque catégorie d'éléments cotés (de A à E) est de 50 %. La note de passage totale est de 60 %. Le nombre total de points doit donc être de 190 ou plus.

Autres exigences

F	Autres exigences cotées	Nombre maximum de points	Points accordés	Renvoi
	Garantie et maintenance			
CF1	Garantie de trois ans sur le logiciel, à partir de la date d'acceptation (date d'acceptation du logiciel sous licence et des produits livrables). Garantie de 5 ans = 10 points Garantie de 3 ans = 5 points Aucune garantie = 0 point	10		
CF2	Maintenance du logiciel pendant trois ans à partir de la date d'acceptation, plus toute période pour laquelle la maintenance du logiciel est prolongée conformément aux options accordées à l'État. La maintenance comprend la livraison et le soutien à l'installation des plus récentes versions du logiciel dès leur mise en marché, ainsi que l'ensemble des corrections de bogues, correctifs logiciels et autres améliorations. Sans frais = 10 points Avec frais = 5 points Aucune = 0 point	10		

CF3	Sur demande, versions simplifiées ou précédentes. Sans frais = 10 points Avec frais = 5 points Aucune = 0 point	10		
	Soutien, documentation et installation du logiciel			
CF4	Soutien du logiciel (ligne de soutien technique et soutien en ligne) pendant trois ans à partir de la date d'acceptation, plus toute période durant laquelle les services de soutien sont prolongés conformément aux options accordées à l'État. Sans frais = 10 points Avec frais = 5 points Aucun = 0 point	10		
CF5	Documentation complète en anglais fournie avec les produits livrables. Cette documentation doit comprendre toutes les publications relatives aux caractéristiques techniques, aux outils logiciels, aux exigences en matière d'installation et aux directives d'utilisation. L'État peut, pour ses propres besoins internes, reproduire ou publier cette documentation sur le site intranet du client ou dans un système interne de gestion des documents électroniques afin qu'elle puisse être consultée par les personnes qui utilisent le produit ou en assurent le soutien. En ligne/téléchargeable = 10 points En ligne = 5 points Aucun = 0 point	10		
CF6	Fourniture de tous les fichiers et de tout le matériel d'installation, et prestation de services de soutien à l'installation, de façon à ce que le logiciel soit installé et à ce qu'un utilisateur (comme un administrateur de PGIC) puisse ouvrir une session. Tous = 10 points Aucun = 0 point	10		
	Formation			
CF7	Formation sur demande pour PGIC pendant la durée du contrat et pendant toute période d'option accordée à l'État. En tout temps = 10 points Moins flexible = 5 points Aucun = 0 point	10		

Il n'y a pas de note de passage minimale pour l'élément coté F – Autres exigences cotées.